

**CONFERENCE DES FINANCEURS  
DE L’HABITAT INCLUSIF**

**APPEL À CANDIDATURES**

**HABITAT INCLUSIF**

**Formulaire de candidature**

**Date limite de transmission du dossier : 28 février 2022**

Le porteur doit transmettre sa candidature par messagerie à [conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr). Celle-ci doit comprendre :

* 1. la description du projet ou pré-projet (30 pages maximum) en utilisant le dossier de candidature mis à disposition assorti du budget prévisionnel,

*Le dossier de candidature permet de décrire en détail le projet et est plutôt destiné aux candidatures visant un financement d’emblée par l’AVP. Pour les candidatures ne portant que sur des crédits d’ingénierie, il conviendra de décrire, autant que possible, le projet envisagé sur la base des items du formulaire, notamment ses objectifs et sa justification ainsi que le rétroplanning sur l’année 2022,*

* 1. les documents permettant l’identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s’il s’agit d’une personne morale de droit privé,
  2. la déclaration sur l’honneur du candidat certifiant qu’il n’est pas l’objet de l’une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l’action sociale et des familles,
  3. la déclaration sur l’honneur certifiant qu’il n’est l’objet d’aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
  4. la copie de la dernière certification aux comptes s’il y est tenu en vertu du code du commerce,
  5. un relevé d’identité bancaire certifié conforme et numéro de SIRET
  6. le budget d’exploitation, le bilan comptable et le bilan financier de la structure porteuse ainsi que les comptes annuels consolidés (bilan consolidé comptable et financier, la copie du dernier rapport du commissaire aux comptes, certification des comptes)

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié.

Le dossier devra être transmis au plus tard le 28 février 2022.

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

**Présentation du projet d’habitat inclusif**

|  |  |
| --- | --- |
| **Porteur du projet** |  |
| **Statut du porteur** |  |
| **SIRET** |  |
| **Partenaires envisagés** (bailleurs notamment mais aussi pour le repérage, les activités envisagées) => des lettres d’engagement seront à prévoir | Préciser si le porteur est le bailleur |
| **Nom du projet** |  |
| **Nom, fonction et coordonnées (téléphone/mail) de la personne en charge du dossier** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Localisation** | EPCI concerné : | |  |
| Commune : | |  |
| Adresse ou quartier envisagé : | |  |
| **Type d’habitat** | | | ❑ Parc privé  ❑ Logements locatifs sociaux (dans ce cas préciser si agrément ASV)  ❑ Autres logements |
| **Nombre d’habitants** | Dans l’habitat inclusif | |  |
| Dont personnes en situation de handicap | |  |
| Dont personnes âgées | |  |
| **Modalités de location et typologie envisagées** (T1, T2, etc…) | |  | |
| **Calendrier envisagé pour l’entrée dans les logements des personnes, montée en charge** | | Il est demandé au porteur de projet de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons et la montée en charge.  Pour les porteurs travaillant en 2022 à la définition de leur projet, il est attendu la production d’un rétroplanning garantissant une finalisation du montage du projet au 31 décembre 2022.  Pour les porteurs sollicitant un financement pour un projet financé auparavant au titre du forfait habitat inclusif, il convient d’indiquer la date prévisionnelle de démarrage de l’AVP, tenant compte du fait qu’il n’est pas possible de cumuler les deux financements sur une même période.  Dans tous les cas, le début de versement de l’AVP ne pourra être effectif qu’à l’issue de la signature d’une convention avec le Département. | |

|  |
| --- |
| **Public cible**  Préciser le profil du public cible : personnes âgées, personnes en situation de handicap, mixité des publics en perte d’autonomie, type de handicap, modalités de communication/repérage (exclure le risque d’effet filière).  Il importe également de décrire ici le niveau d’autonomie des habitants, de l’intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d’animation et de régulation du vivre ensemble, à l’intérieur et à l’extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.).  Il importe de ne pas communiquer dans le cadre de cet item de noms de personnes susceptibles d’intégrer l’habitat inclusif. |
|  |

|  |
| --- |
| **Habitat visé**  Il s’agit ici de préciser les caractéristiques du bâti qui accueillera le projet d’habitat inclusif, sa proximité avec les services habituels (commerces, santé, etc…), d’indiquer s’il s’agit de logements ciblés ou d’un projet sur des logements diffus.  Le porteur explicitera le choix de la localisation, de la typologie, du mode de location. Il convient également de préciser en quoi les logements favorisent la mixité (au sein de l’immeuble ou du quartier) avec les autres habitants (nombre total de logements dans l’immeuble).  Le projet devra être installé sur une commune identifiée et dans un périmètre géographique resserré (échelle de quartier). Le porteur pourra envisager des fonctionnements mutualisés avec un autre projet implanté sur une autre commune ou dans un autre quartier (s’il s’agit d’une ville). |
|  |

|  |
| --- |
| **Objectivation du besoin sur le territoire**  Il s’agit de présenter une analyse des besoins du territoire, à l’échelle communale et intercommunale :  - caractéristiques de la population concerné (démographie, évolution de la population, structure par tranche d’âge, évolution du nombre de retraités, personnes en attente de solutions, situation des aidants)  - offre existante pour le public visé (établissements médico-sociaux, résidences autonomie, résidence services, habitats autres, accueil familial) en proximité, taux d’occupation, etc…  Sources de données : données INSEE données MDPH, diagnostics sociaux de territoire, projets sociaux de territoire, enquêtes locales…  **L’analyse doit démontrer que l’offre existante ne répond pas aux besoins et souhaits de la population cible et que le projet apporte une réponse complémentaire.** |
|  |

|  |
| --- |
| **Modalités de pilotage du projet**  Le porteur précisera l’organisation envisagée pour l’articulation avec le bailleur (le cas échéant), les partenaires locaux ainsi que les services intervenant régulièrement dans l’habitat afin de garantir la qualité et la pérennité de l’habitat et du projet de vie sociale et partagée. |
|  |

|  |
| --- |
| **Partenariats envisagés**  Modalités de diversification/adaptation des activités proposées et partenariats envisagés dans ce cadre, partage d’expérience avec d’autres porteurs de projets le cas échéant.  Le porteur de projet joindra si possible les conventions de partenariat conclues avec les acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, les bailleurs etc…, ou des lettres d’engagement.  Il pourra ajouter, le cas échéant, la copie du mandat de gestion conclu avec le bailleur partenaire, la copie de tout agrément utile à la mise en œuvre du projet proposé par le candidat (ex : agrément IML, ASV…). |
|  |

|  |
| --- |
| **Modalités d’élaboration et de mise à jour du projet de vie sociale et partagée**  Critères socles : modalités de contribution à celui-ci des habitants voire de leurs proches, modalités de partage avec eux de celui-ci, des activités proposées (qui doivent rester facultatives)  Facultatif : modalités de prise en compte des besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d’autonomie, modalités d’évaluation du projet de vie sociale et partagée. |
|  |

|  |
| --- |
| **Modalités envisagées pour favoriser la participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté**  Informations vers les habitants du bâti concerné/du quartier (non habitant de l’habitat inclusif), échanges entre les habitants, information des habitants sur la vie du quartier, outils pour l’appropriation de l’environnement proche, intervention d’associations, etc… |
|  |

|  |
| --- |
| **Organisation favorisant le vivre ensemble au sein de l’habitat et en interaction avec son environnement de proximité**  Critères socles : modalités de partage des règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés, des évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, …).  Facultatif : modalités de construction des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque, relations avec le voisinage proche et les services de proximité. |
|  |

|  |
| --- |
| **Facilitation /Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement**  Décrire le cas échéant le rôle du salarié AVP sur le site habitat inclusif par rapport au fonctionnement logistique et/ou l’équipement des logements/espaces de vie et lien avec le bailleur/propriétaire. |
|  |

|  |
| --- |
| **Qualification et temps de présence envisagé du ou des professionnels chargés d’animer la vie sociale et partagée**  Fournir la ou les fiches de poste, indiquer le ou les profils professionnels visés. |
|  |

**Pour les projets sollicitant d’emblée l’AVP, prévoir de transmettre un budget prévisionnel de fonctionnement sur le modèle de celui mis à disposition, permettant notamment d’identifier le niveau d’AVP envisagé (qui doit être en cohérence avec l’intensité du projet de vie sociale et partagée), les financements complémentaires sollicités ainsi qu’éventuellement le loyer, si le porteur est le bailleur, et le « reste à charge ».**

Les dépenses concernées par l’AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet. Elles doivent être liées à l’objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les dépenses d’investissement, les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l’exception des frais engagés pour la réalisation de l’opération ou du projet subventionné(e)).

Dans la mesure où le projet d’habitat inclusif ne doit pas comporter de services intégrés (SAAD, SAVS, etc…) afin de garantir le libre-choix, le budget des projets ne devra en aucun cas être assis sur la mutualisation totale ou partielle des prestations individuelles perçues par les personnes (ex : AAH ou PCH).